

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'AMICALE FOYER LAIQUE

La Ville de Quimperlé, 32 rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part

L'Amicale Foyer Laique, 12 rue de Clohars 29300 QUIMPERLE
représentée par Madame Liliane VOISIN-LHUILLIER en sa qualité de Présidente, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Quimperlé apporte un soutien particulier à la vie associative, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, participe aussi au développement de la cité et à son attractivité. Elle permet l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

L'Amicale Foyer Laique propose différentes sections :

- ludothèque
- reliure
- menuiserie
- poterie
- peinture sur tous supports
- organisation de la fête des écoles

Considérant que la municipalité et l'Amicale Foyer Laique ont en commun la volonté de travailler pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter en **2020**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets ou objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

La ville de Quimperlé s'engage à :

- Assurer à l'Amicale Foyer Laique une **subvention** d'un montant de **6000 euros** (six mille euros) **pour l'année 2020**
- Mettre à disposition des locaux qui feront l'objet d'une convention (local rue Pasteur et local 12 rue de Clohars)
- Mettre à disposition des créneaux dans la salle associative île des Glénan qui feront l'objet d'une convention spécifique revue chaque année pour les ateliers peinture sur soie et Patchwork.

- Faciliter les échanges et les projets avec les structures municipales
- Valoriser, via ses vecteurs de communication, les actions et

Article 2 :

En contrepartie, l'amicale s'engage à :

- Participer à des actions menées par les services de la ville de Quimperlé, notamment lors de la Fête du Jeu (atelier jeux de société), le prêt gratuit de matériel de la ludothèque pour des actions organisées par la médiathèque.
- Organiser la fête des écoles en collaboration avec les services municipaux. De plus les différentes sections conçoivent des lots pour la fête des écoles.
- Indiquer le partenariat avec la ville sur ses supports de communication en concertation avec la ville et en tenant compte de sa charte graphique.

Notamment : faire figurer le logo de la Ville sur les supports de communication.

Article 3 :

Les deux parties s'engagent à utiliser tous les réseaux qui leurs sont accessibles pour compléter leurs propres moyens de promotion des activités de l'Amicale Foyer Laïque à chaque fois que possible et justifié.

Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la ville de Quimperlé :

- La composition de son conseil d'administration et de son bureau
- Le compte-rendu de son assemblée générale ainsi que le bilan d'activité de l'année écoulée
- Un bilan financier de l'exercice écoulé
- Le budget prévisionnel

Article 5 :

La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2020**. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2021**.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville de Quimperlé
Le Maire,
Michaël QUERNEZ

Pour l'Amicale Foyer Laïque
La Présidente,
Liliane VOISIN-LHULLIER